



Direction Emploi Développement des
Compétences

Décision n° 2022-824

Objet : Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de chargé de gestion marchés publics au pôle Nantes Ouest

Réf. : 4.2.5

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente, afin d'ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération,

Vu l'arrêté n°2022-514 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu la loi du 26 janvier 1984, notamment son article 136, sur l'ouverture au recrutement contractuel d'emplois vacants,

Considérant qu'au pôle Nantes Ouest un emploi de chargé de gestion marchés publics, va se trouver vacant, et que compte tenu des fonctions et des besoins à satisfaire, il est nécessaire d'ouvrir cet emploi au recrutement contractuel,

Considérant que le profil de poste est le suivant :

- Charger des procédures de marchés publics du pôle, de l'élaboration à la notification : travaux (en binôme), fournitures et maîtrise d'œuvre.
- Rédaction des pièces administratives des dossiers de consultation, assistance et conseil aux techniciens chargés des pièces techniques et de la rédaction du Rapport d'Analyse des Offres.
- Participer aux opérations de sourcing pour les marchés de fournitures.
- Assurer le suivi opérationnel des marchés (ordres de service, formalités de réception...). Assurer une veille réglementaire des marchés publics et l'archivage des dossiers. Participer aux activités de la cellule de gestion.

Décide,

Article 1 : L'emploi de chargé de gestion marchés publics au pôle Nantes Ouest, est ouvert au recrutement contractuel,

Article 2 : La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire de rédacteur principal 2ème classe, à savoir au minimum / IB 389 et au maximum / IB 638, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi,

Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2022,

Article 4 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Receveur des Finances de Nantes Municipale, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **17 AOUT 2022**

Pour la Présidente
La vice-présidente déléguée

Élisabeth LEFRANC



mis en ligne le :

18 AOUT 2022

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20220817-2022_824DEC-AU
Date de télétransmission : 18/08/2022
Date de réception préfecture : 18/08/2022